Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502347-20260611-2026_0023-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE & VILAINE
CANTON DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 JUIN 2026

COMMUNE DE QUÉDILLAC

L'an deux mil vingt-six, le onze juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	4 juin 2026
Date d'affichage de la convocation	4 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Étaient présents :

Lydie MÉAL	Vincent CRESPEL	Chrystèle BARBIER
Alain MASSARD	Karine LEMOINE	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Fabien THÉAUD	Fabien ROUILLÉ
Karen LECHEVESTRIER	Sandrine VITRE	Laëtitia CHIFFAIN
Emmanuelle DUVAL	Amélie BERKI	

Était excusé : Johann CADIEU (procuration à Karine LEMOINE)

FINANCES LOCALES

2026-023 – TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL 2026/2027

La commune de Quédillac organise depuis 2007 un service de transport scolaire destiné aux élèves résidant sur son territoire. Ce service, assuré par un minibus de 9 places avec chauffeur, permet d'assurer la desserte de l'école privée de Quédillac.

Pour l'année scolaire 2025/2026, ce service a concerné 7 élèves et a engendré un coût annuel de 22 122,76 €. Les tarifs appliqués aux familles étaient les suivants :

- 120 € par enfant pour une inscription à l'année entière (rentrée en septembre 2025) ;
- 75 € par enfant pour une inscription à la rentrée de janvier 2026 ;
- 45 € par enfant pour une inscription à la rentrée d'avril 2026.
- Une réduction de 50 % était appliquée à partir du troisième enfant d'une même famille.

Une aide financière de la Région vient alléger le coût total, mais celle-ci est calculée en fonction de la distance entre l'école et le domicile des enfants et tend à diminuer d'année en année.

Le contexte économique des collectivités locales ne permet plus de maintenir un tel niveau de dépenses pour un nombre d'élèves en diminution. Pour l'année scolaire 2026/2027, seulement 4 familles se sont manifestées, représentant 6 élèves préinscrits. Le devis présenté par le prestataire s'élève à 158,35 € TTC par jour, pour des conditions identiques à celles de l'année précédente.

Après un débat en conseil municipal et un vote à main levée, il a été décidé, par 7 voix contre 6 et 2 abstentions, de ne pas renouveler le service de transport scolaire communal pour l'année 2026/2027.

Vote pour le maintien de ce service :
Pour : 6 voix (Vincent CRESPEL, Karine LEMOINE, Sandrine VITRE, Amélie BERKI, Laëtitia CHIFFAIN, Johann CADIEU (pouvoir à Karine)).
Contre : 7 voix (Chrystèle BARBIER, Alain MASSARD, Christophe GOBIN, Dominique ROLLAND, Fabien THÉAUD, Fabien ROUILLÉ, Karen LECHEVESTRIER
Abstentions : 2 voix (Lydie MÉAL, Emmanuelle DUVAL)

Les familles concernées seront informées par la mairie des raisons de cet arrêt du transport scolaire communal.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502347-20260611-2026_0023-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. [illegible] compétences des communes en matière d'organisation des services publics locaux ;

CONSIDÉRANT que le service de transport scolaire communal, mis en place depuis 2007, a permis d'assurer la desserte de l'école privée de Quédillac pour les élèves résidant sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que le coût annuel de ce service pour l'année scolaire 2025/2026 s'est élevé à 22 122,76 € pour 7 élèves, soit un montant significatif au regard du nombre d'usagers ;

CONSIDÉRANT que, pour l'année scolaire 2026/2027, seulement 6 élèves sont préinscrits, ce qui représente une diminution notable de la fréquentation du service ;

CONSIDÉRANT que le devis présenté par le prestataire pour l'année scolaire 2026/2027 s'élève à 158,35 € TTC par jour ;

CONSIDÉRANT que le contexte économique actuel des collectivités locales impose une gestion rigoureuse des deniers publics et une optimisation des dépenses ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, après en avoir débattu, a procédé à un vote à main levée sur le maintien du service, lequel a abouti à une décision de non-renouvellement par 7 voix contre 6 et 2 abstentions ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le service de transport scolaire communal, assuré par un minibus de 9 places avec chauffeur, est arrêté à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Article 2 : Les familles concernées seront informées par la mairie de cette décision.

Article 3 : La présente délibération sera publiée et notifiée aux familles concernées dans les meilleurs délais.

La secrétaire de séance,
Laëtitia CHIFFAIN

Pour extrait conforme,
Madame la Maire, Lydie MÉAL